

DEMI-PENSIONNAIRE (1)

DEMI-PENSIONNAIRE (1)

EXTERNE (1)

Le responsable légal

Année scolaire: 20	/20
Classe :	
Nom:	
Prénom:	

L'élève majeur,

FICHE D'AUTORISATION

Choix des modalités d'entrées et de sorties (cocher 1 case)
Je soussigné(e), responsable légal de l'élève,
□ Régime 1 (recommandé pour les élèves empruntant les cars scolaires ; départ et arrivée devant le lycée) autorise mon enfant à entrer à la première de cours et sortir à la dernière de cours de la journée (1/2 journée pour les externes) selon son emploi du temps habituel mais pas en cas d'absence ponctuelle de professeur. ○ le choix de ce régime implique qu'en cas de modification exceptionnelle de l'emploi du temps l'élève ne pourra quitter le lycée qu'après signature d'une décharge par un responsable se présentant physiquement à la vie scolaire ou envoi d'une autorisation écrite.
☐ Régime 2 (à choisir si vous ne voulez pas avoir à signer en cas de changement d'emploi du temps) autorise mon enfant à entrer et sortir du lycée aux heures de début et fin de cours, y compris en cas de modification exceptionnelle de l'emploi du temps. Dans ce cas votre enfant sera libéré et sous votre responsabilité dès la fin des cours prévus à l'emploi du temps de la journée.
Rappel : il est strictement interdit de sortir du lycée en milieu de journée lorsqu'il n'y a pas de cours, ou durant la pause méridienne pour les DP, même avec un mot des parents.
J'autorise mon enfant à participer aux activités et aux sorties culturelles et sportives organisées en dehors des séquences d'enseignement. oui non Nota : pour certaines activités la vérification du dossier médical ou des autorisations supplémentaires seront demandées.
Choix du régime de demi-pension : tout changement de régime ne pourra se faire qu'en fin de trimestre, tout trimestre commencé sera facturé avec le régime choisi (cf fiche tarifaire sur le site)
DP 5 jours : mon enfant prendra tous ses repas de midi au lycée, du lundi au vendredi □ DP 4 jours : mon enfant ne prendra pas le repas du mercredi midi au lycée
Tout repas supplémentaire demandé exceptionnellement un mercredi sera facturé : 4,10 euros (tarif 2024)
A, le
Signature précédée de la mention LU ET APPROUVE